

pâturages occupés en vertu d'un permis paieront  $1\frac{1}{2}$  cent par acre; la taxe minimum sur une terre de plus d'une acre dans une subdivision sera de \$2 et sur une terre de moins d'une acre, 25 cents; l'occupant d'une terre exempte de taxation par la province paiera 3 millièmes par dollar sur la valeur de la terre. Le chapitre 42 amende la loi des subventions aux écoles ainsi que l'ordonnance sur la taxation scolaire en réglementant la taxation dans les districts d'écoles secondaires centralisées, en modifiant le quantum des allocations, notamment en accordant une subvention de \$4 par jour à toute école secondaire centralisée justifiant d'une moyenne quotidienne de 15 élèves. Le chapitre 43 ajoute à la loi scolaire un article autorisant l'organisation d'écoles secondaires centralisées et un autre autorisant le ministre à nommer un conseil d'arbitrage pour enquêter sur les différends susceptibles de s'élever entre les instituteurs et les syndics d'école. *Colombie Britannique*.—Le chapitre 60 de la première session crée une pension de retraite pour les instituteurs et le personnel de l'instruction publique.

**Elections.**—*Nouveau-Brunswick*.—Le chapitre 46 change les divisions électorales dans neuf paroisses. *Ontario*.—Le chapitre 2 traite de la préparation des listes des électeurs, l'une de ces listes contenant les noms de toutes les personnes ayant droit de vote tant aux élections municipales qu'à la députation et l'autre contenant uniquement les noms des personnes aptes à voter aux élections municipales, ces deux listes devant être imprimées puis revisées par le juge de comté. *Manitoba*.—Les chapitres 17 et 18 modifient la loi sur les élections provinciales, particulièrement en établissant la représentation proportionnelle et en ce qui touche aux listes des électeurs. Les chapitres 19 et 20 changent la loi sur les circonscriptions électorales. *Saskatchewan*.—Le chapitre 13 amende la loi sur l'assemblée législative, en accordant deux députés à chacune des cités de Moose Jaw, Regina et Saskatoon et en fixant les limites de plusieurs circonscriptions électorales. Le chapitre 14 modifie la loi sur les élections de la Saskatchewan, en amendant les articles 7, 13, 158, 176, 194, 226 et les formules 40 et 47 et en abrogeant les articles 16 à 86, 151, 152, 175, 188 et les formules 1 à 22, 43 et 44. *Alberta*.—L'article 35 de l'amendement à la loi constitutionnelle autorise le gouvernement provincial à procéder à un plébiscite pour connaître l'opinion publique sur l'opportunité de légiférer en certaines matières. *Colombie Britannique*.—Le chapitre 17 de la première session amende la loi sur les élections provinciales en stipulant que dans les circonscriptions électorales de Vancouver et de Victoria, les bulletins de vote devront porter certaines énonciations et en précisant la forme que doit revêtir la liste des candidats.

**Sylviculture.**—*Nouvelle-Ecosse*.—Le chapitre 2 nomme un commissaire des forêts et du gibier et établit des dispositions pour la protection contre les incendies. *Nouveau-Brunswick*.—Le chapitre 33 contient plusieurs modifications à la loi sur les feux de forêts, l'une d'entre elles rendant responsable des dépenses encourues pour son extinction l'auteur intentionnel de l'incendie. *Manitoba*.—Le chapitre 24